

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mercredi 17 décembre 2025

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, M. Michel CERIEZ, M. Marc CHARBONNIER, M. Robin CHARRIEAU, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joel GALLICE, Mme Élodie MASSE, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Sylviane MICHEL, M. Yvan MICHEL, Mme Elodie MILLIERE, M. Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON.

Sont absents :

Mme Nicole BOUCHACOURT, Mme Céline CHARBONNIER, M. Stephane CLERJON, Mme Eliane PAULET, M. Benoit WILLAUMEZ.

Sont représentés :

M. Joel GALLICE a le pouvoir de Mme Nicole BOUCHACOURT
M. Michel CERIEZ a le pouvoir de M. Benoit WILLAUMEZ

Est désigné secrétaire de séance : M. Bastien BARNEAUD

Ouverture du Conseil :

Point à ajouter :

- Attribution Subvention S.C.I.C. Abattoir de Seyne

Point à retirer :

Les points à l'ordre du jour :

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 4/12/2025,

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

2) Financement Acquisition Centre de loisirs du Lautaret & Base nautique,

Monsieur le Maire expose la nécessité de la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 750.000 Euros pour le financement de l'acquisition du centre de loisirs du Lautaret.

Il précise que suite à l'analyse des offres reçues des établissements bancaires sollicités, la Banque des Territoires est la mieux positionnée et accompagnera la collectivité dans l'ensemble des projets du site.

Ligne du Prêt : Cohésion territoriale

Montant : 750 000 Euros (sept cent cinquante mille euros)

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité



Compte-Rendu du conseil municipal du Mercredi 17 décembre 2025

Monsieur le Maire expose que pour le financement de la réalisation des travaux de rénovation des commerces de la base nautique il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1.500.000,00 Euros.

Il précise que suite à l'analyse des offres reçues des établissements bancaires sollicités, la Caisse des Dépôts et Consignations est la mieux positionnée. Ce financement sera porté par le budget « Aménagement touristique » financé par les locations des locaux commerciaux et la redevance de la DSP du camping. Il sera donc sans incidence financière pour les administrés de la commune.

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 1 500 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

3) Renouvellement convention FFRAS – ACM,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier à nouveau la gestion de l'accueil collectif de mineurs périscolaire (le mercredi) et extra-scolaire (une semaine des vacances d'hiver, de pâques de toussaint ainsi que cinq semaines en été) à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.), et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. Les différentes actions menées par ledit prestataire doivent être contractualisées pour l'ensemble de l'année 2026.

La convention extrascolaire stipule que la participation des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait part des tarifs qui seront proposés aux familles pour l'accueil Extra-scolaire, à savoir :

Les Tarifs Familles 2026	Quotients familiaux (QF)			
N° TARIF	N°1 / QF Inf. ou égal à 500	N°2 / QF De 501 à 650	N°3 / QF De 651 à 850	N°4 / QF Sup. à 851
TARIF JOURNEE	9.00€	10.00 €	11.00 €	12.00 €
Semaine 5 jours	45.00 €	50.00 €	55.00 €	60.00 €
Semaine 4 jours	36.00 €	40.00 €	44.00 €	48.00 €
Semaine 3 jours	27.00 €	30.00 €	33.00 €	46.00 €

Le montant de la participation de la commune est estimé à **17 335.46€** conformément au prévisionnel validé par la commission jeunesse.

La convention périscolaire stipule que la participation des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait part des tarifs qui seront proposés aux familles pour l'accueil Périscolaire, à savoir :

Les Tarifs Familles 2025	Quotients familiaux (QF)			
	N°1 / QF Inf. ou égal à 500	N°2 / QF De 501 à 650	N°3 / QF De 651 à 850	N°4 / QF Supp à 851
Journée	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €
1/2 journée matin ou après midi	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €

BB

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mercredi 17 décembre 2025

Le montant de la participation de la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon est estimé à 11 068.82 € conformément au prévisionnel validé par la commission jeunesse.

Le Maire précise que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon sera appelée en financement de ces prestations dans le cadre de sa compétence comme en 2025.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

**4) Renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal
2ème classe, auprès de la FFRAS,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du centre d'accueil pour mineur (centre de loisirs) de la commune, dirigé par Christelle TRERIEUX. A ce titre la convention de mise à disposition à la FFRAS pour 60% de son temps de travail doit être renouvelée. Il est précisé que Madame TRERIEUX est employée pour les 40% du temps de travail communal, à la garderie et l'accompagnement à la cantine des élèves à l'école de la Bréole.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

**5) Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire
d'activité,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur explique que compte tenu des nombreux projets de la collectivité (réhabilitation des commerces de la base nautique, salle multimodale, voie verte...) il est nécessaire de recruter un agent à hauteur de 30/35^{ème} pour un emploi non permanent chargé d'accompagner les élus sur les diverses questions de sécurité. Sa mission consistera également à sensibiliser l'ensemble de la population sur les risques majeurs du territoire. Il pourra intervenir auprès des écoles et sera chargé de proposer diverses formations pour dynamiser le centre de secours.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

6) Modification tarifs eau potable,

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a adopté des nouvelles règles d'attribution des subventions dont un minimum de prix de l'eau (hors taxes et redevances) obligeant la commune à augmenter légèrement le montant de la surtaxe eau potable. En effet, le soutien financier de l'Agence de l'Eau est essentiel à la commune pour réaliser des projets d'investissement pour le renouvellement des réseaux et ouvrages d'eau potable. Le conseil départemental a instauré également un prix plancher du M3 pour l'attribution de ses subventions.

Il précise que tous les travaux de renouvellement des réseaux ne peuvent être menés en régie car d'une part les délais d'intervention ne peuvent être trop longs et d'autre part ils ne sont pas éligibles aux subventions.

Le conseil d'exploitation de la régie Eau propose ainsi une augmentation de 0,10€uros / M3 pour atteindre 0.70€/M3 et ainsi correspondre au prix plancher fixé par les financeurs.

Pour rappel, la part variable du prix de l'eau n'a pas évolué sur la commune depuis 2018.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

7) Attribution Subvention S.C.I.C. Abattoir de Seyne,

Monsieur le Maire rappelle aux élus les échanges du conseil municipal du 7 juillet 2025 sur la participation au capital de la SCIC Abattoir du pays de Seyne. Le conseil municipal s'était prononcé pour un soutien financier annuel mais avait rejeté la participation au capital social de la société. Il propose donc aux présents d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1000,00€uros pour l'année 2025.

Cette subvention pourra être renouvelée en 2026 si la demande en est faite.



Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mercredi 17 décembre 2025

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

8) Questions diverses,

Monsieur le Maire détaille aux membres présents la demande de licence de Monsieur Bertochio, exploitant l'épicerie de la base nautique. Si son activité nécessite une licence à emporter, la licence III permettrait à ses clients de consommer les boissons alcoolisées du groupe 3 sur place. Compte tenu des établissements installés sur le site et du nombre important de licences délivrées sur la commune, les élus décident de l'octroi de la licence à emporter.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le dossier d'affouage dans la forêt de Saint Vincent les forts dans laquelle les chablis sont nombreux. L'ONF a fait parvenir à la Mairie une proposition de l'entreprise de travaux forestiers opérant actuellement une coupe sur site, pour le débardage de bois de chauffage en bord de route. En effet, la problématique de la responsabilité du Maire en cas d'accident lors des opérations d'affouage incite à la plus grande prudence sur ce dossier. Des précisions sur le lieu de stockage de ces chablis sera demandée à l'ONF avant une prise de décision du Conseil.

